

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mars 2013

Objet : **AFFECTATION DES RESULTATS 2012**

L'an deux mil treize, le **29 mars**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2013

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND, PESQUET
 MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 25

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), CATRAIN, DRAGANI, DURAND

Madame Blandine CHEVROT a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 ;

Considérant les comptes de gestion et les tableaux des résultats 2012 fournis par le trésorier ;

Madame l'adjointe aux finances indique que les résultats de la section de fonctionnement doivent faire l'objet d'une affectation.

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante :

	BUDGET COMMUNAL	BUDGET EAU	BUDGET ASSAINISSEMENT
Résultat à affecter	765 235.97	761 841.16	305 131.83
Besoin de financement de la section d'investissement	0	0	28 800.44
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	0	0	28 800.44
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	765 235.97	761 841.16	276 331.39

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de reprendre au budget primitif 2013 les résultats de la section de fonctionnement tels que présentés au présent tableau d'affectation.

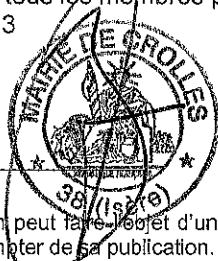
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 5 avril 2013

François BROTTE

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 05/04/2013... et de sa transmission en Préfecture le 05/04/2013.....

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.